

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-025-13962/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Port-Saint-Louis du Rhône pour l'organisation de manifestations et animations culturelles à Port Saint-Louis-du-Rhône - Approbation d'une convention - MGDIS n°2650 60289

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'association Office de Tourisme de Port-Saint-Louis du Rhône, créée en 1989 a pour ambition de renforcer son attractivité en développant l'offre culturelle proposée au public de la commune en particulier et du territoire métropolitain en général.

En 2023 l'association souhaite organiser diverses actions culturelles sur le territoire telles que :

- des animations culturelles tout au long de l'année au sein de ses locaux : expositions d'artistes locaux ou régionaux, que ce soit sur la sculpture, la peinture ou la photographie. Chaque exposition donnera lieu à un vernissage pour favoriser la rencontre entre l'artiste et le public,
- des visites culturelles incluant des lectures de paysages (Tour Saint-Louis, berges du Rhône, espaces naturels...) pour permettre aux habitants de mieux connaître leur lieu de vie et comprendre l'environnement qui les entoure, et permettre aussi aux touristes de connaître l'histoire du territoire et découvrir ses espaces naturels,
- des animations de fin d'année mettant en avant les traditions provençales telles que la table des 13 desserts, les santons, la lecture de contes traditionnels régionaux,
- afin de mettre en avant les déplacements doux, l'Office de tourisme participera à la Fête nationale du Vélo et mettra en place, de façon ponctuelle, des balades en calèches pour visiter la ville. Enfin, la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône est la dernière étape de la ViaRhôna (Eurovéloroute) et l'association souhaite marier Culture et Ecologie en organisant des manifestations ludiques autour des Voies Vertes dans le but de faire prendre conscience de la valorisation du développement durable.

Le budget prévisionnel global de ces actions pour l'année 2023 est de 22 074 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 17 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002650). Après instruction; il est proposé d'attribuer une subvention à l'OT de Port-Saint-Louis du Rhône d'un montant de 17 000 €.

Il est précisé qu'une partie des actions de l'OT, s'agissant notamment de sa participation à la Fête nationale du Vélo, a déjà eu lieu. Aussi, il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Office de Tourisme de Port-Saint-Louis du Rhône une subvention de 17 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Article 3 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON